

Racisme d'État, encore et encore ! Racisme municipal ?

Comment la loi empêche des pères d'être reconnus pères.

En 2018, une nouvelle loi sur l'asile et l'immigration a été votée sous Macron. Cette loi a changé deux choses pour les reconnaissances de paternité et de maternité :

1) « *La personne qui souhaite reconnaître un enfant devra produire l'original de sa carte nationale d'identité, de son passeport, de son titre de séjour ou de tout autre document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance.* » (Circulaire d'application du 20 mars 2019)

Traduction : la loi oblige dorénavant les parents à présenter un justificatif d'identité pour avoir le droit de reconnaître leur enfant.

Résultat : en quelques mois, à Rennes comme ailleurs, de plus en plus de familles sont transformées en FMI (familles monoparentales involontaires) parce que le père sans-papiers n'arrive pas à faire reconnaître sa paternité. Cela concerne même les demandeurs d'asile qui sont pourtant en situation dite régulière sur le territoire.

Cela se passe à l'état civil de la mairie de Rennes : la famille se présente et le père sans justificatif d'identité se voit refuser le droit d'être père légal. Le refus est oral, il n'en existe aucune trace écrite et les pères ne savent pas pour l'instant comment faire recours.

2) « *L'officier de l'état civil pourra procéder à l'audition de la personne souhaitant déclarer un lien de filiation à l'égard d'un enfant au moyen d'une reconnaissance, au vu de ses premières déclarations et des justificatifs d'identité et de domicile / résidence fournis.* » (Circulaire d'application du 20 mars 2019)

Traduction : même si la personne a un justificatif d'identité, si l'officier d'état civil de la mairie a un doute sur le caractère frauduleux d'une reconnaissance, il peut auditionner la personne et saisir le Procureur qui pourra empêcher la reconnaissance.

Résultat : le risque est grand de voir se développer la suspicion généralisée des états civils sur les reconnaissances faites par des sans-papiers. Du bon zèle raciste en perspective.

Cela se passe-t-il à l'état civil de la mairie de Rennes ? Nous ne savons pas.

Racisme d'État ? Oui car l'État est responsable de cette loi discriminatoire.

Racisme municipal ? Sans doute si

les mairies et les officiers d'état civil appliquent sans rien dire.

Parce que nous revendiquons la régularisation de toutes les personnes sans-papiers, nous manifestons pour exiger l'abrogation de la loi de 2018 sur l'asile et l'immigration.

Mairie de Rennes, réagis !

Racisme d'État, encore et encore ! Racisme municipal ?

Comment la loi empêche des pères d'être reconnus pères.

En 2018, une nouvelle loi sur l'asile et l'immigration a été votée sous Macron. Cette loi a changé deux choses pour les reconnaissances de paternité et de maternité :

1) « *La personne qui souhaite reconnaître un enfant devra produire l'original de sa carte nationale d'identité, de son passeport, de son titre de séjour ou de tout autre document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance.* » (Circulaire d'application du 20 mars 2019)

Traduction : la loi oblige dorénavant les parents à présenter un justificatif d'identité pour avoir le droit de reconnaître leur enfant.

Résultat : en quelques mois, à Rennes comme ailleurs, de plus en plus de familles sont transformées en FMI (familles monoparentales involontaires) parce que le père sans-papiers n'arrive pas à faire reconnaître sa paternité. Cela concerne même les demandeurs d'asile qui sont pourtant en situation dite régulière sur le territoire.

Cela se passe à l'état civil de la mairie de Rennes : la famille se présente et le père sans justificatif d'identité se voit refuser le droit d'être père légal. Le refus est oral, il n'en existe aucune trace écrite et les pères ne savent pas pour l'instant comment faire recours.

2) « *L'officier de l'état civil pourra procéder à l'audition de la personne souhaitant déclarer un lien de filiation à l'égard d'un enfant au moyen d'une reconnaissance, au vu de ses premières déclarations et des justificatifs d'identité et de domicile / résidence fournis.* » (Circulaire d'application du 20 mars 2019)

Traduction : même si la personne a un justificatif d'identité, si l'officier d'état civil de la mairie a un doute sur le caractère frauduleux d'une reconnaissance, il peut auditionner la personne et saisir le Procureur qui pourra empêcher la reconnaissance.

Résultat : le risque est grand de voir se développer la suspicion généralisée des états civils sur les reconnaissances faites par des sans-papiers. Du bon zèle raciste en perspective.

Cela se passe-t-il à l'état civil de la mairie de Rennes ? Nous ne savons pas.

Racisme d'État ? Oui car l'État est responsable de cette loi discriminatoire.

Racisme municipal ? Sans doute si

les mairies et les officiers d'état civil appliquent sans rien dire.

Parce que nous revendiquons la régularisation de toutes les personnes sans-papiers, nous manifestons pour exiger l'abrogation de la loi de 2018 sur l'asile et l'immigration.

Mairie de Rennes, réagis !